

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 7 décembre 2021**

CP2021\_12\_27  
id. 5965

*Le 7 décembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**LISTE A  
AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES  
DE LOCAUX SCOLAIRES EXISTANTS**

---

## **I - PRÉAMBULE**

Lors de la réunion consacrée au débat des orientations budgétaires le 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Le 27 octobre 2021, à l'occasion du vote de la décision modificative, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, le rapport portant sur l'attribution de subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien aux aménagements pédagogiques de bâtiments scolaires existants est présenté.

## **II - PROJETS ÉLIGIBLES**

Le Département accorde des subventions pour les travaux d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants (salles de classe, salles d'informatique, bibliothèques – centres de documentation, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, cantines et préaux).

## **III -FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

- **Pour les opérations relatives aux aménagements de locaux pédagogiques :**

Désignation des locaux	Superficie maximale	Dépense subventionnable pour une opération d'aménagement	Communes de moins de 3 500 habitants* Subvention de 50%	Communes de plus de 3 500 habitants* Subvention de 30%
Sur la base d'un ratio de 560 € HT/m <sup>2</sup>				
Salle de classe	80m <sup>2</sup>	44 800 €	22 400 €	13 440 €
Salle informatique	60m <sup>2</sup>	33 600 €	16 800 €	10 080 €
Salle de jeux	90m <sup>2</sup>	50 400 €	25 200 €	15 120 €
Salle de repos	40m <sup>2</sup>	22 400 €	11 200 €	6 720 €
Salle de propreté	15 m <sup>2</sup>	8 400 €	4 200 €	2 520 €
B.C.D.	70 m <sup>2</sup>	39 200 €	19 600 €	11 760 €
Sur la base d'un ratio de 240 € HT/m <sup>2</sup>				
Préaux	150 m <sup>2</sup>	36 000 €	18 000 €	10 800 €

\*population totale INSEE

• **Pour les opérations relatives aux cantines :**

**1<sup>er</sup> cas :** Réhabilitation de la salle de restauration :

- plafond de dotation (DS) : 600 € HT par rationnaire,
- subvention forfaitaire du Département plafonnée à :
  - 30 % du plafond de la dotation pour les communes de plus de 3 500 habitants soit 180 € par rationnaire.
  - 50 % du plafond de la dotation pour les communes de moins de 3 500 habitants soit 300 € par rationnaire dans la limite d'une aide plafonnée à 100 000 €.

**2<sup>ème</sup> cas :** Réhabilitation de la salle de restauration + cuisine :

- subvention forfaitaire du Département plafonnée à 450 € par rationnaire, forfait applicable à toutes les communes, dans la limite d'une aide plafonnée à 1 50 000 €.

**IV – DEMANDES PRÉSENTÉES**

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, il est demandé de bien vouloir examiner le dossier présenté ci-dessous et de faire connaître la décision quant à l'octroi de subvention à hauteur de 23 400 €.

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
<b>1 – VERLHAC- TESCOU</b> Réaménagement du restaurant scolaire BSAA00003599	82 218 €	FORFAIT 450 € par rationnaires 450 € par 52 rationnaires		<b>23 400 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>23 400 €</b>

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 – sous fonction 21 :

A. Autorisation de programme .....	200 000 €
B. Engagement à ce jour.....	52 920 €
C. Engagement à la présente commission.....	23 400 €
D. Reliquat.....	123 680 €

## DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à la modification des politiques en matière d'aides aux communes et communautés de communes,

Vu la délibération du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – travaux sur les bâtiments scolaires,

Considérant le projet de la commune de Verlhac Tescou pour le réaménagement de la cantine de l'école,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre des aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants du 1<sup>er</sup> degré (liste A), l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 23 400 € à la commune de Verlhac Tescou pour le réaménagement du restaurant scolaire ;
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 204142 – sous fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL